



Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de transfert de la matière fertilisante (produit simple) **B-300***

de la société

NOVOZYMES A/S

enregistrée sous le

n° 2020-0497

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante référencée ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales

| | |
|----------------------|---|
| Nom du produit | B-300 |
| Type de produit | Produit de référence |
| Catégorie du produit | Produit simple |
| Titulaire d'origine | MONSANTO SAS |
| Titulaire | NOVOZYMES A/S Krogshoejvej 36 2880 BAGSVAERD DANEMARK |
| Classe - Type | Matière fertilisante - Préparation fongique à base de <i>Penicillium bilaiae</i> souches P201 et P208 pour traitement de semences |
| Etat physique | Liquide (solution) |
| Numéro d'intrant | 179-2018.01 |
| Numéro d'AMM | 1190315 |

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 23/04/2020

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice des autorisations de mise sur le marché



Marie-Christine de GUENIN